



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	15	4	14

Séance du 15 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 mai 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (arrivée au point n° 5) - ANANICZ - FRANGIAMORE.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (arrivé au point n° 11) - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes RUSSELLO - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI - M. EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. KLEINHENTZ - MILIOTO - ESTRADA - BAHFIR.

ABSENTE EXCUSEE : Mme MANGIONE.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - MM. PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - ELHADI.

**02 - Contrat de Ville 2023 - participation communale aux actions
inter-contrats de ville et intercommunales**

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Les différentes actions déposées au titre du Contrat de Ville 2023 ont été étudiées et les financements arrêtés lors du comité de pilotage qui s'est réuni le 6 avril dernier.

Le conseil municipal est donc invité à valider les participations financières de la commune aux différentes actions inter-contrats de ville et intercommunales telles qu'elles ont été arrêtées, à savoir :

Porteur du Projet	Intitulé de l'Action	Participation
CCFM	Mission d'ingénierie politique de la ville	6800€
Moissons nouvelles	De l'inertie à l'action	1500€
Moissons nouvelles	"Pemis de construire" 2023	2400€

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- valide les actions précitées ainsi que le montant de la participation financière communale ;

- mandate Monsieur le Maire pour la signature de l'ensemble des documents relatifs à ces opérations.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »